



Travailler après vos études au Canadaⁱ

Si vous voulez travailler au Canada après avoir obtenu votre diplôme, vous devez demander un permis de travail au titre du **Programme de travail postdiplôme**. Ne pas confondre avec la résidence permanente.

Pour avoir un permis de travail après l'obtention de votre diplôme, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Vous devez avoir été un étudiant **à temps plein** au Canada et vous devez avoir terminé un programme d'études d'une durée minimale de huit mois.
- Vous devez avoir **terminé avec succès** le programme d'études de l'**UdeM** et reçu un document indiquant que vous avez complété avec succès les exigences de votre programme.
- Vous devez demander le permis de travail dans les **90 jours** qui suivent la réception d'un document de votre établissement (par exemple un relevé de notes ou une lettre officielle) confirmant que vous avez rempli les conditions d'achèvement de votre programme d'études.
- Vous devez **avoir un permis d'études valide** au moment où vous demandez le permis de travail.
- Fournir une lettre justificative de l'établissement d'enseignement indiquant la durée des études et le code du programme.

Le permis de travail post-diplôme ne peut avoir une période de validité plus longue que la durée officielle des programmes études en Canada.

Si la durée officielle de votre programme d'étude est :

- Moins de **huit mois** : vous n'êtes pas éligible pour ce programme
- Moins de **deux ans**, mais plus de huit mois : vous pouvez obtenir un permis de travail dont la période de validité n'excède pas la durée de vos programmes études (Par exemple, si vous avez effectué des études pendant neuf mois, vous pouvez obtenir un permis de travail valide pour neuf mois.)
- **Deux ans et plus** : vous pouvez obtenir un permis de travail valide pour trois ans

ⁱ www.cic.gc.ca/francais/etudier/travailler.asp

Vous avez besoin d'un numéro d'assurance sociale (NAS) émis par Service Canada pour travailler www.servicecanada.gc.ca
